

-BAC -

Dossier de presse

- LAU - -

RÉAT-

-2020-

Sommaire

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2020

Les chiffres clés nationaux

Le calendrier

Ce qui change : le baccalauréat 2020, un examen validé en contrôle continu

Ce qui ne change pas : les mentions, les oraux de rattrapage et la session de

septembre

Le baccalauréat, et après ?

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Les chiffres clés

Les effectifs par département

Baccalauréat général

Baccalauréat technologique

Baccalauréat professionnel

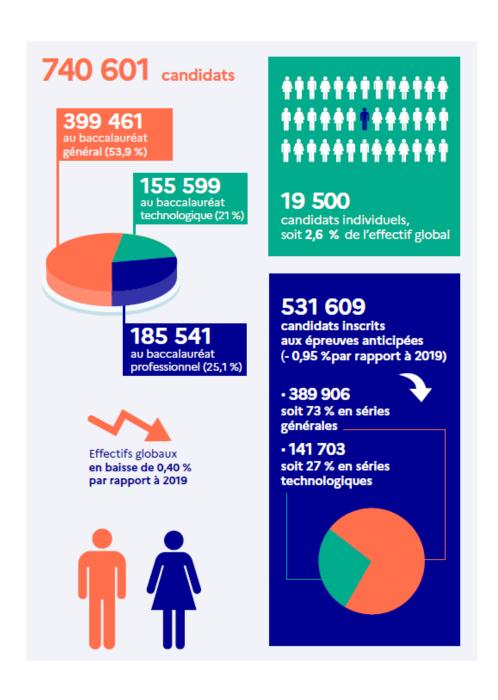
LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT 2020

Consulter les résultats de la session 2020

Les résultats de la session 2019

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2020

LES CHIFFRES CLÉS :



LE CALENDRIER

Harmonisation des notes et	du 22 juin au 6 juillet 2020
délibération du jury	
Publication des résultats	7 juillet 2020
Oraux de rattrapage	du 8 au 10 juillet 2020
Date de fin de session	10 juillet 2020

CE QUI CHANGE : LE BACCALAURÉAT 2020, UN EXAMEN VALIDÉ EN CONTRÔLE CONTINU

Face à la situation inédite créée par la crise sanitaire du Covid-19 et afin de ne léser aucun candidat tout en maintenant le sérieux et l'exigence du baccalauréat, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pris la décision que toutes les épreuves terminales de la session 2020 du baccalauréat seraient passées en contrôle continu.

En effet, la préparation et l'organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet impliquent plusieurs semaines de mobilisation des personnels de l'éducation nationale, l'impression de plusieurs centaines de sujets, représentant plus de 100 millions de pages, et la convocation de deux millions d'élèves, en France mais aussi à l'étranger, de la mi-mai au début du mois de juillet.

Cette année, le principe général prévoit que les épreuves du baccalauréat sont validées à partir des notes de contrôle continu, renseignées dans le livret scolaire, le livret de formation ou encore le dossier de contrôle continu.

Cette organisation exceptionnelle est conçue dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats et de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes. Les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur du diplôme et à respecter le principe d'équité. Une attention particulière sera portée aux candidats à besoins éducatifs particuliers.

• La composition du jury

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés dans chaque académie par le recteur. La composition du jury, telle que prévue par les articles du Code de l'éducation, est maintenue.

Afin d'épauler le travail des jurys, qui sera plus important que les années précédentes, un inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche (IGESR), peut être nommé président adjoint par le recteur d'académie.

Les textes prévoient par ailleurs que le jury peut organiser ses travaux en sous-jury, selon le nombre de candidats, et que ses membres peuvent participer, à l'initiative du président du jury, aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

• Le rôle du jury

Le jury du baccalauréat délibère au vu des moyennes annuelles et des appréciations figurant dans le livret scolaire, le livret de formation ou le contrôle continu du candidat. Il délibère aussi au vu des notes éventuellement obtenues par le candidat lors des épreuves de contrôle du second groupe pour le baccalauréat général et technologique ou de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (épreuves appelées aussi « oraux de rattrapage ») lorsque le candidat est concerné par celles-ci.

Le jury tient aussi compte, dans sa délibération, des informations qui lui sont fournies sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées lors des trois dernières sessions de l'examen. L'ensemble de ces données sont publiques.

Le jury dispose également, pour les établissements autres que les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat, d'une fiche-établissement (renseignée par le chef d'établissement ou le directeur de l'organisme de formation pour le baccalauréat professionnel). Cette fiche, associée au dossier de contrôle continu du candidat, permet au jury d'avoir connaissance des notes obtenues par l'élève et de ses appréciations annuelles, de la programmation et de la progression des enseignements, ainsi que, pour la voie professionnelle, des plateaux techniques utilisés par le candidat.

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, le jury du baccalauréat peut décider de revaloriser certaines notes pour tenir compte de l'engagement dans ses apprentissages, des progrès et de l'assiduité d'un candidat ou lorsqu'il décèle des cas de discordances manifestes, pour l'ensemble des candidats d'un même établissement, au regard des sessions précédentes.

Les notes définitives attribuées à chaque candidat résultent de cette délibération, à laquelle il est procédé dans le plus strict respect de l'anonymat des candidats. Le jury n'a pas connaissance des prénoms et noms des candidats.

À titre exceptionnel pour la session 2020, le jury peut autoriser un candidat ayant obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'issue des épreuves du premier groupe, ou une note inférieure à 10 sur 20 à l'issue des épreuves de contrôle, à se présenter aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire 2020-2021.

POUR LES ÉLÈVES DE TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Les épreuves écrites et orales qui n'ont pas eu lieu sont validées en contrôle continu.

L'ensemble des épreuves terminales du premier groupe (écrites, orales, pratiques, obligatoires et facultatives) de la session 2020 du baccalauréat général et technologique sont annulées. En revanche, les notes des épreuves anticipées et des épreuves facultatives passées avant le confinement sont prises en compte. Cette mesure concerne tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen.

En lieu et place, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves sont attribuées à partir des notes obtenues aux évaluations réalisées pendant les premier et deuxième trimestres, selon le principe du contrôle continu. Ces notes se voient attribuer les coefficients affectés aux séries concernées.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

Lorsque le candidat dispose du livret scolaire prévu par les textes réglementaires, ce sont les moyennes annuelles (moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles) figurant dans ce livret scolaire, pour chaque enseignement, au titre de l'année de terminale, qui sont prises en compte. La note de contrôle continu fait l'objet d'une appréciation et, le cas échéant, d'une harmonisation par le jury d'examen.

Pour l'enseignement correspondant à l'épreuve facultative, si le candidat ne peut pas présenter de moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu qui en tient lieu, aucune note n'est prise en compte au titre de cette épreuve.

En éducation physique et sportive (EPS), l'évaluation repose sur les épreuves de contrôle en cours de formation (CCF). Si le candidat n'a pu obtenir qu'une seule note dans le cadre du CCF, cette note de CCF est prise en compte pour le baccalauréat. Elle peut être complétée par une note de contrôle continu si l'enseignant a suffisamment d'éléments pour évaluer le niveau de compétences dans une autre séquence d'enseignement. Si le candidat n'a pu obtenir aucune note dans le cadre du CCF, une note de contrôle continu pourra être attribuée si le professeur dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.

La situation des candidats sportifs de haut niveau, des espoirs ou des partenaires d'entraînement et des candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports fait l'objet d'une prise en compte spécifique.

POUR LES ÉLÈVES DE PREMIÈRE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Les élèves de première générale et technologique participent à la première session du nouveau baccalauréat :

- 60 % de la note finale est constituée par les résultats aux épreuves terminales (français en première, deux épreuves d'enseignement de spécialité, philosophie et Grand oral en terminale);
- 40 % au titre du contrôle continu (notes de bulletins et résultats à trois séries d'épreuves communes de contrôle continu [E3C]).

Les épreuves anticipées de français (écrit et oral)

Les épreuves de français (écrit et oral) sont annulées. Les notes prévues au titre des épreuves anticipées sont attribuées en prenant en compte les notes de contrôle continu en français, sans distinguer les travaux écrits et oraux, des premier et deuxième trimestres. Ces notes sont affectées au même coefficient : 10.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

Les candidats ne disposant pas d'un livret scolaire seront convoqués à des épreuves de remplacement en début d'année scolaire 2020/2021.

Les épreuves communes de contrôle continu

En janvier-février, les élèves ont passé la première série d'E3C. À cause de la crise sanitaire, la tenue de la deuxième série d'épreuves communes de contrôle continu (E3C2) a été annulée.

- En histoire-géographie, en langues vivantes A et B, et, dans la voie technologique, en mathématiques, les notes retenues pour l'examen du baccalauréat de la session 2021 sont les moyennes des résultats obtenus dans ces disciplines aux E3C1 et aux E3C3 organisées en terminale.
- Pour l'enseignement scientifique dans la voie générale et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale dans les voies générale et technologique, la note retenue est la moyenne des moyennes des premier et deuxième trimestres inscrites dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu.

Il en est de même pour la discipline non linguistique « mathématiques » pour les candidats à l'option internationale du baccalauréat (OIB) en chinois, lorsque ces candidats n'ont pas passé l'évaluation spécifique prévue en classe de première. S'ils ont passé cette évaluation, la note attribuée est conservée.

Les candidats qui ne disposent pas d'un livret scolaire seront convoqués à une épreuve ponctuelle avant la fin de l'année scolaire 2020/2021.

POUR LES CANDIDATS AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Les épreuves écrites, orales et pratiques

Les épreuves du baccalauréat professionnel prévues au mois de juin 2020 sont annulées. Cette mesure s'applique à tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen, qu'ils soient élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue ou candidats individuels.

En remplacement, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves ou sous-épreuves sont attribuées en prenant en compte les notes obtenues aux évaluations réalisées pendant l'année de formation, et, le cas échéant, dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), consignées dans le livret scolaire ou livret de formation ou le dossier de contrôle continu.

Les coefficients affectés à chaque épreuve ou sous-épreuve, tels qu'ils figurent aux règlements d'examens des diplômes, sont conservés.

En complément du livret ou dossier, les organismes de formation peuvent transmettre, pour les candidats en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, un document rédigé par le maître d'apprentissage ou le maître de stage pour éclairer le jury sur les acquis du candidat.

Aucune note n'est attribuée au titre des épreuves facultatives, évaluées par contrôle ponctuel, pour toutes les spécialités des diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le recteur d'académie vérifie la recevabilité administrative du dossier de contrôle continu avant de le transmettre au jury du baccalauréat.

Si le candidat ne dispose ni d'un livret scolaire, ni d'un dossier de contrôle continu recevable, il est convoqué aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire 2020/2021.

Formation en milieu professionnel

Les durées réglementaires exigées des candidats au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), ainsi que les durées d'expérience ou activité professionnelle, sont réduites pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie.

S'agissant des candidats scolaires, la durée minimum de PFMP est de dix semaines sur l'ensemble de la scolarité et de cinq semaines pour une formation au diplôme en un an.

Pour les candidats adultes relevant de la formation professionnelle continue, le seuil minimum est fixé entre quatre et dix semaines selon la durée de la période requise en entreprise.

CE QUI NE CHANGE PAS : LES MENTIONS, LES ORAUX DE RATTRAPAGE ET LA SESSION DE SEPTEMBRE

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18;
- Très bien avec les félicitations du jury pour une moyenne supérieure à 18.

LES ORAUX DE RATTRAPAGE EN JUILLET

Les épreuves du second groupe dit de rattrapage, prévues du 8 au 10 juillet 2020, sont maintenues pour les candidats au baccalauréat général et technologique dont la note globale à l'examen à l'issue des épreuves du premier groupe est supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 sur 20.

Pour les candidats au baccalauréat professionnel dont la note moyenne globale est supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et dont la note à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour la spécialité est au moins égale à 10 sur 20, l'oral de contrôle est maintenu.

Les épreuves orales se déroulent selon les modalités réglementaires habituelles.

À l'issue du premier groupe d'épreuves, après avoir pris connaissance de ses notes, le candidat choisit deux enseignements au maximum parmi ceux qui ont fait l'objet d'enseignements obligatoires au cours du cycle terminal. Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.

Les deux notes d'épreuves de contrôle du second groupe ne sont prises en compte

que si elles sont supérieures aux notes obtenues à l'issue du premier groupe. Elles sont ensuite affectées des coefficients prévus par les textes.

Pour le baccalauréat professionnel, l'épreuve de contrôle consiste, comme le prévoit la réglementation, en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune, chaque interrogation étant précédée d'une préparation d'une durée de 15 minutes. Les interrogations portent, au choix du candidat, sur le français ou l'histoire-géographie ou les mathématiques ou la physique-chimie et/ou en enseignement professionnel. Les candidats qui obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis, après délibération du jury. Cette note est la moyenne de la note obtenue à l'épreuve de contrôle et de la note moyenne obtenue à l'examen.

Afin de tenir compte de la période de fermeture des établissements, les chefs d'établissement et les directeurs d'organisme de formation professionnelle établiront une fiche attestant des parties du programme ayant pu être traitées. Les candidats convoqués aux épreuves orales devront la présenter aux examinateurs qui adapteront alors les sujets d'interrogation proposés.

L'organisation des épreuves orales respecte scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur.

LES ÉPREUVES DE REMPLACEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE

Les épreuves de remplacement, prévues au début de l'année scolaire 2020/2021, sont maintenues.

Pour le baccalauréat général et technologique, elles concernent les candidats suivants :

- les candidats n'ayant pas pu présenter au jury ni livret scolaire, ni dossier de contrôle continu recevable;
- les candidats ayant présenté un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu dans lequel une ou plusieurs moyennes sont manquantes (ils présenteront alors uniquement les épreuves correspondantes);

- les candidats, ajournés à l'issue des premier et second groupes, autorisés exceptionnellement par le jury à s'y présenter.

À l'issue de la délibération du jury d'harmonisation, les candidats concernés sont convoqués aux seules épreuves au titre desquelles ils ont obtenu une note de premier ou de second groupe inférieure à 10 sur 20, ou pour lesquelles une moyenne annuelle fait défaut dans leur livret scolaire, leur livret de formation ou leur dossier de contrôle continu. Les notes obtenues aux épreuves de septembre se substituent aux notes obtenues en contrôle continu ou lors des oraux de rattrapage de juillet.

Les candidats qui se sont inscrits à une langue vivante A ou B dont ils n'ont pas suivi l'enseignement et ne disposant pas d'évaluation de contrôle continu, ont la possibilité de revoir leur choix de langues afin d'être soumis au jury de délibération de juillet 2020.

Tous ces candidats ont été consultés afin de leur soumettre le choix suivant :

- maintenir la langue vivante choisie lors de l'inscription, pour laquelle ils n'ont pas d'enseignement permettant d'avoir une évaluation de contrôle continu – par exemple une dérogation accordée au titre de leur langue maternelle – et présenter l'épreuve en septembre pour obtenir une note et être soumis à la délibération du jury de septembre;
- modifier ce choix de langue vivante et opter pour la langue vivante dont l'enseignement a été suivi durant l'année de terminale et pour lequel le candidat dispose d'une évaluation de contrôle continu permettant d'être soumis à la délibération du jury de juillet.

Ceci permettra à une partie des candidats de disposer des résultats du baccalauréat et potentiellement de de voir attribuer le diplôme dès le mois de juillet.

Cette année, comme les années précédentes, il n'y a pas d'épreuve d'éducation physique et sportive.

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves de remplacement, ouvertes habituellement aux candidats n'ayant pu se présenter à la session principale en raison de force majeure, sont élargies pour la session d'examen 2020 :

- aux candidats ne pouvant faire valoir auprès du jury de résultats de contrôle continu;
- aux candidats dont le livret scolaire ou le livret de formation ou le dossier de contrôle continu ne permet pas au jury de se prononcer sur le niveau de connaissance et de compétences;
- à titre exceptionnel et sur autorisation du jury, aux candidats ayant obtenu à l'examen une note moyenne globale inférieure à 10 sur 20; ils se présentent aux seules unités pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieur à 10 sur 20 : les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent aux notes obtenues dans les unités concernées.

Les épreuves de remplacement ne sont pas accessibles aux candidats dont le seuil minimum de PFMP ou le seuil minimum de formation théorique en centre de formation d'apprentis ou le seuil minimum d'activité professionnelle ne sont pas atteints, ces seuils minimums étant indispensables pour acquérir les compétences et connaissances requises.

Les candidats en situation de handicap pourront bénéficier d'aménagements d'épreuves au titre de la session de remplacement.

À titre exceptionnel pour la session 2020, les résultats aux épreuves de remplacement du baccalauréat feront l'objet d'une publication unique nationale en septembre 2020, et non pas par académie.

LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?

Pendant toute la durée des délibérations des jurys et jusqu'aux résultats des épreuves de remplacement, la procédure Parcoursup continue. Elle a pour objectif :

- de renforcer l'accompagnement à l'orientation au lycée;
- d'améliorer la mobilité sociale et géographique pour assurer un accès à l'enseignement supérieur plus juste;
- de personnaliser les parcours à l'université pour s'adapter à la diversité des publics et garantir que chacun puisse réussir dans le supérieur, au besoin par un accompagnement renforcé dès sa première année.

LES VŒUX D'ORIENTATION DES LYCÉENS EN 2020

Au total, **658 000 lycéens de terminale** ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, un chiffre en augmentation sensible par rapport à l'an dernier (+ 20 000). Cette hausse est liée à l'ajout de plus de **1 000 formations supplémentaires** (hors apprentissage).

En moyenne, les lycéens ont confirmé 10 vœux avec **34** % **de vœux en licence**. Cette année, on note une plus forte diversification des souhaits des candidats, qui sont près de 50 % à s'intéresser à trois filières différentes ou plus.

Une synthèse statistique des vœux d'orientation des lycéens scolarisés en France pour la rentrée 2020 est disponible dans une <u>note flash</u> du service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

DU 19 MAI AU 17 JUILLET: LA PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 19 mai. Parcoursup fonctionne en continu. Chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- Oui : proposition d'admission ;
- Oui, si: proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective);
- En attente d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent);
- Non (uniquement en formation sélective).

À PARTIR DU 16 JUIN : UNE PHASE COMPLÉMENTAIRE

Les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent formuler des nouveaux vœux dans des formations qui disposent de places disponibles.

Les candidats bénéficient d'un accompagnement particulier. Les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) sont mobilisées dans chaque académie, dès le mois de juillet, pour aider ceux qui sont sans proposition.

POUR LES CANDIDATS À LA SESSION DE SEPTEMBRE DU BACCALAURÉAT

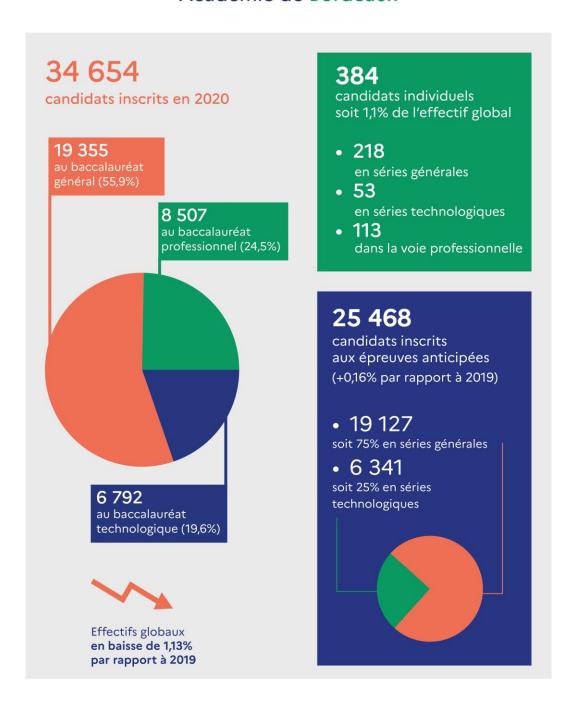
Pour tous les candidats qui sont inscrits à la session de septembre du baccalauréat, jusqu'à la proclamation des résultats, un dispositif particulier leur permet de conserver le bénéfice de leur admission dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup.

LES CHIFFRES CLÉS

Chiffres actualisés - juin 2020

LES CHIFFRES CLÉS

Académie de Bordeaux



LES EFFECTIFS PAR DÉPARTEMENT

	Baccalauréat	Baccalauréat	Baccalauréat
	général	technologique	professionnel
Dordogne	1 744	720	940
Gironde	9 770	3 203	4 166
Landes	1 997	760	926
Lot-et-Garonne	1 641	818	681
Pyrénées-Atlantiques	4 203	1 291	1 794
TOTAL	19 355	6 792	8 507

LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

19 355 candidats inscrits en 2020

+ 0,7% par rapport à 2019

55,9% du total des élèves inscrits au baccalauréat

EFFECTIFS DES CANDIDATS INSCRITS PAR SÉRIE ET DÉPARTEMENT

	Série Littéraire	Série Scientifique	Série économique et sociale	TOTAL département
Dordogne	339	815	590	1 744
Gironde	1 542	4 999	3 229	9 770
Landes	308	1 050	639	1 997
Lot-et-Garonne	269	825	547	1 641
Pyrénées-Atlantiques	528	2 354	1 321	4 203
TOTAL par série	2 986	10 043	6 326	19 355

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE CANDIDATS INSCRITS

Séries L, S et ES	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	17 480 (+5,2%)	18 492 (+5,7%)	19 596 (+6%)	19 221 (-1,9%)	19 355 (+0,7%)

RÉPARTITION DES CANDIDATS ENTRE LES TROIS SÉRIES

Série	Littéraire	Scientifique	Économique et social
TOTAL	15,4%	51,9%	32,7%

RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL DANS L'ACADÉMIE

	2015	2016	2017	2018	2019
% de réussite	91,8%	91,7%	89,9%	91,1%	91,8%

LE BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

6 792 candidats inscrits en 2020

+ 1,5% par rapport à 2019

19,6% du total des élèves inscrits au baccalauréat

EFFECTIFS DES CANDIDATS INSCRITS PAR SÉRIE ET DÉPARTEMENT

	Série STHR	Série ST2S	Série STD2A	Série STI2D	Série STL	Série STMG	Série TDM	TOTAL
Dordogne	7	74	34	201	52	352		720
Gironde	80	220	90	769	238	1 794	12	3 203
Landes		134	29	144	46	407		760
Lot-et-Garonne		83	19	220	62	434		818
Pyrénées-Atlantiques	44	190	35	358	85	579		1 291
TOTAL par série	131	701	207	1 692	481	3 566	12	6 792

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE CANDIDATS INSCRITS

Toutes séries	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	6 066 (+1,3%)	6 159 (1,5%)	6 693 (8,7%)	6 708 (0,2%)	6 792 (+1,3%)

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SÉRIE

Série	STRH	ST2S	STD2A	STI2D	STL	STMG	TDM
TOTAL	1,9%	10,3%	3%	25%	7,1%	52,5%	0,2%

RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE DANS L'ACADÉMIE

	2015	2016	2017	2018	2019
% de réussite	91,9%	89,9%	90,9%	90,5%	90,6%

LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

8 507 candidats inscrits en 2020

- **3**% par rapport à 2019

24,5% des élèves inscrits au baccalauréat

EFFECTIFS DES CANDIDATS INSCRITS PAR DÉPARTEMENT

	Candidats scolaires	Candidats individuels	TOTAL département
Dordogne	935	5	940
Gironde	4 084	82	4 166
Landes	920	6	926
Lot-et-Garonne	674	7	681
Pyrénées-Atlantiques	1 781	13	1 794
TOTAL	8 394	113	8 507

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE CANDIDATS INSCRITS

Production & Services	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	7 670 (+4,3%)	7 582 (-1,1%)	7 572 (-0,1%)	8 770 (+15,8%)	8 507 (-3%)

RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL DANS L'ACADÉMIE

Production & Services	2015	2016	2017	2018	2019
% de réussite	82,4%	85,3%	89,9%	83,5%	84,9%

LES EFFECTIFS PAR SPÉCIALITÉ

ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE option A: À Domicile	352
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE option B: En Structure	479
ACCUEIL-RELATION CLIENTS ET USAGERS	297
AERONAUTIQUE option avionique	12
AERONAUTIQUE option systèmes	87
AERONAUTIQUE option structure	37
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	38
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Communication visuelle pluri-média	109
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Facteur d'orgues-organier	0
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Facteur d'orgues-tuyautier	0
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Marchandisage visuel	16
ARTISANAT ET METIERS D'ART option A : Verrerie scientifique et technique	0
ARTISANAT ET METIERS D'ART option B : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	0
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Tapissier d'Ameublement	35
AVIATION GENERALE	0
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	39
BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR	12
BOULANGER-PATISSIER	70
COMMERCE	1 128
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	241
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	59
CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	0
CUISINE	278
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	208
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	41
ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	27
FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES, ROUTAGE	0
FONDERIE	0
GESTION-ADMINISTRATION	901
GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	43
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option A : Maçonnerie	0
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option B : Charpente	0
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option C : Couverture	0
LOGISTIQUE	128
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	318
MAINTENANCE DES MATERIELS option A : matériels agricoles	46
MAINTENANCE DES MATERIELS option B : matériels de construction et de manutention	24
MAINTENANCE DES MATERIELS option C : matériels d'espaces verts	20
MAINTENANCE DES VEHICULES option A VOITURES PARTICULIERES	269
MAINTENANCE DES VEHICULES option B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	61
MAINTENANCE DES VEHICULES option C MOTOCYCLES	57
MAINTENANCE NAUTIQUE	26
MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	5
METIERS DE L'ELECTRICITE ET SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	616
METIERS DE LA MODE - VÊTEMENTS	123

METIERS DE LA SECURITE	83
METIERS DU CUIR option CHAUSSURES	0
METIERS DU CUIR option MAROQUINERIE	0
METIERS DU CUIR option SELLERIE GARNISSAGE	0
METIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	0
METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	0
MICROTECHNIQUES	0
OPTIQUE LUNETTERIE	38
OUVRAGES DU BATIMENT : métallerie	13
PERRUQUIER POSTICHEUR	0
PHOTOGRAPHIE	40
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	38
PLASTIQUES ET COMPOSITES	36
POISSONNIER ECAILLER TRAITEUR	2
PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	69
PRODUCTIQUE MECANIQUE option DECOLLETAGE	0
PROTHESE DENTAIRE	34
REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA option A : productions graphiques	57
REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA option B : Productions imprimées	28
REPARATION DES CARROSSERIES	35
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	245
SYSTEMES NUMERIQUES option A : sûreté et sécurité des infrastructures, habitat et territoire	38
SYSTEMES NUMERIQUES option B : audiovisuels, réseau et équipements domestiques	143
SYSTEMES NUMERIQUES option C : réseaux informatiques et systèmes communicants	245
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	64
TECHNICIEN D'USINAGE	167
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	9
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	21
TECHNICIEN DE SCIERIE	0
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	28
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT Option A: étude et économie	65
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT Option B: assistant en architecture	25
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR	42
TECHNICIEN EN APPEREILLAGE ORTHOPEDIQUE	0
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	188
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	96
TECHNICIEN GAZ	0
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	16
TECHNICIEN MENUISIER-AGENCEUR	115
TECHNICIEN MODELEUR	0
TECHNICIEN OUTILLEUR	36
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INTALLATIONS NUCLEAIRES	11
TRAITEMENTS DES MATERIAUX	0
TRANSPORT	34
TRANSPORT FLUVIAL	0
TRAVAUX PUBLICS	48
VENTE PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE	391
TOTAL BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	8 507

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Les élèves inscrits dans les établissements français à l'étranger et rattachés à l'académie de Bordeaux (Amérique latine – calendrier Nord et Maroc) représentent près de 8 000 (7 997) candidats en 2020.

EFFECTIFS EN SÉRIE GÉNÉRALE

	Série Littéraire	Série Scientifique	Série économique et sociale	TOTAL	Épreuves anticipées
TOTAL	260	2 044	1 159	3 463	3 501

EFFECTIFS EN SÉRIE TECHNOLOGIQUE

	STMG Mercatique	STI2D	TOTAL	Épreuves anticipées
TOTAL	500	35	535	498

LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT 2020

CONSULTER LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2020

Dès le mardi 7 juillet 2020, les résultats du baccalauréat seront disponibles sur le site de l'académie de Bordeaux :

www.ac-bordeaux.fr

LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2019

Tous les résultats de la session précédente sont à retrouver en ligne sur le site du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse :

www.education.gouv.fr

Contacts presse

Valérie Courrech – 06 15 56 12 84

Pauline Gelis – 06 23 00 58 55

communication@ac-bordeaux.fr

Retrouvez ce dossier dans l'espace presse www.ac-bordeaux.fr #Bac2020